

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2022

L'an deux mille vingt et deux, et le seize Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs ABELLAN Pierre, GASPARD Gauthier, CHAY Gilles, FAURE Olivier, OLIVE SALOMMEZ David, NAVARRO Jean-François, GARCIA David, DUPRET Gaël, DAUGA Laurent, REY Philippe.

Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, GUTLEBEN Sandrine, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, SIMON Dominique, Mme GAIDI Fatna

Absent : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 14/12/2021 voté à l'unanimité

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de SERNHAC

Monsieur le Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Mme MOURISSARGUES Candy en qualité de délégué titulaire,

Mr DUPRET Gaël en qualité de délégué suppléant.

Cette délibération annule et remplace celle du 10/06/2020.

Convention cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagée » commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac

1- CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place, un dispositif Conseil en Energie Partagé en se dotant de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du " dispositif Conseil en Energie Partagé", sur la base de la convention cadre modifiée et adoptée lors du Conseil Communautaire de la CANM du 14 décembre 2020.

Ce dispositif permet la mutualisation, pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

3- ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la contribution est calculée sur la base du critère du compte administratif unique, lequel témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 2 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Sernhac.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac.

ARTICLE 3 : de prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de groupement pour le dispositif passeport été 2022.

Le prix du Passeport Eté 2022 est fixé à 27 euros.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, à inscrire et mandater sur le budget les sommes correspondantes à cette dépense.

Cession au profit de la commune, suite à alignement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté du permis de construire référencer 30/74 68316 ainsi que de son arrêté d'alignement, aux droits de l'unité foncière cadastrée section A n°575 et 579 lieux-dits les Cantarelles créant par division parcellaire les lots cadastrés section A n°1278 à 1286.

Considérant que « l'alignement est déterminé par une parallèle et à 4 mètres de l'axe du chemin de l'Aqueduc ».

La cession de la parcelle cadastrée section A n°1283 d'une contenance de 51m2 doit être réalisée au profit de la commune, conformément au document d'arpentage du 26 juin 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte la cession de la parcelle section A N° 1283 appartenant aux sociétés Batissimo et LMGAMENAGEMENT, d'une superficie de 51m2 au profit de la commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes de cession au profit de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les frais d'acte s'y rapportant.

SERVITUDE D'AQUEDUC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur GONZALEZ José-Louis sollicitant la constitution de servitude d'aqueduc sur la parcelle communale cadastrée section D n°217 (derrière l'ancien lavoir).

Cette servitude permettra le raccordement de la parcelle cadastrée section D n°655 appartenant à Mr GONZALEZ José Louis aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la servitude d'aqueduc au profit de la parcelle cadastrée section D n°655 appartenant à Mr GONZALEZ.
- Que la parcelle D 217 devra être remise dans son état initial à la fin des travaux et qu'ils ne devront pas endommager le bâtiment communal existant situé sur la parcelle D 217.
- Que les frais d'acte, de bornage et autres...documents relatifs à cette servitude d'aqueduc seront à la charge du requérant Mr GONZALEZ J- Louis.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de constitution de servitude sur la parcelle section D n°217 appartenant à la Commune en tant que fond dominant et tout autre document s'y rapportant notamment le plan de bornage.
-

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAF DU GARD

1. Aspects juridiques

"néant"

2. Eléments de contexte

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF arrive à son terme au 31.12.2022 et ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat à compter du 01/01/2020 et au fur et à mesure des renouvellements. En effet, depuis cette date, la CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/01/2022.

La signature d'une CTG permet d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les actions aux besoins et d'être plus efficace. La CTG permet de clarifier et valoriser les interventions et ainsi de faciliter les prises de décision. Ainsi, la CTG doit être signée pour un territoire plus élargi représentant un même bassin de vie. Le bassin de vie « Garrigues » correspond à la commune de Sernhac.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/01/2022. Cette CTG sera signée au cours du mois de juin en collaboration avec l'ensemble des autres communes du bassin de vie (BEZOUCE, CABRIERES, LÉDENON, MARGUERITTES, POULX, SAINT-GERVASY).

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

- La prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l'ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».
- La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

Étant donné, d'un part la nécessité, avant chaque signature de contrat avec la CAF, de rédiger un diagnostic selon un cahier des charges, et d'autres parts l'obligation que cette étude porte sur la totalité du bassin de vie, la ville de Marguerittes, déjà signataire d'une CTG « Intermédiaire » a pris en charge la rédaction de celui-ci.

La démarche globale liée à la mise en œuvre de la CTG « Garrigues » a été lancée en comité de pilotage par la CAF le 1^{er} avril 2021.

A ce jour, plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec l'ensemble des communes signataires de la CTG « cible » (comité technique, séminaire, comité de partenaires...).

Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

Soutien à la parentalité

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

Accès aux droits, aux services et au numérique

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

Animation de la vie sociale

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

Accès et maintien dans un logement décent

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

Soutien des familles en difficultés

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues »

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG vont être menés entre février et mars 2022, et des fiches actions seront rédigées.

Le diagnostic partagé, le projet social du territoire accompagné de ses fiches actions et annexe seront livrés à la CAF au cours du mois de mai 2022.

Une signature administrative est prévue en juin 2022. A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- Le pilotage et le suivi de cette convention.
- L'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

3. Incidence financière

Actuellement la CAF est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la Caf au cours du mois d'avril 2022.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver les principes et objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;

Article 2 :

- Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'interventions privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
-

VENTE PARTIE DE PARCELLE B 1269

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la SCI JULAU (garage Richard) proposant à la mairie d'acquérir une partie de la parcelle Section B N° 1269 d'une contenance totale de 2360m2

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

-Accepte la vente à la SCI JULAU d'une partie de la parcelle B 1269 correspondant à 990 m2 moyennant le prix de 1.00 € du m2.

-Dit que les frais de géomètre pour détacher une partie de cette parcelle seront à la charge de l'acheteur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le document d'arpentage et l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace celle du 01/02/2013.

Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à venir entre la commune et la SARL AUPHAN DEPANNAGE D6100- Route d'Avignon 30210 FOURNES pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

-Décide de mettre en place un service d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules (mise en fourrière) sur le territoire de la commune

-Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules avec SARL AUPHAN DEPANNAGE ci-dessus désignée.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la convention.

Convention pour Mise à disposition broyeur végétaux

Préambule :

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à venir entre la commune et Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts.

Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broya qui en résulte présentent de multiples avantages : paillage, au niveau des espaces verts, alimentation de sites de compostage partagé en matières seches, utilisaiton pour des projets paysagers, réduction de trajet vers la déchetterie pour les agents communaux.

La mise à disposition d'un broyeur de déchets végétaux a pour objectif de réduire les quantités de déchets végétaux apportés en dechèteries en favorisant l'utilisation du broyat de déchets verts au profit de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la CNAM à une commune membre qui en fait la demande et d'acter le versement d'un fonds de concours par celle-ci à Nîmes Métropole dans ce cadre.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet et propose le montage financier suivant :

Montant de l'acquisition d'un broyeur par la CNAM :20 650.00 euros HT

Participation ADEME / :.....11 357.50 euros HT

Participation fonds de concours CNAM 4 646.25 euros HT

Participation de la Commune (subvention versée CNAM 4 646.25 euros HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Accepte la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

- Accepte le versement d'une participation sous forme de subvention d'investissement de la Commune à la CNAM d'un montant de 4646.25 HT euros pour l'acquisition d'un broyeur de modèle BV M56.

-Autorise Monsieur le Maire à mandater la subvention correspondante à la CNAM Nîmes Agglomération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

AVENANT ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération en date du 22/10/2021 portant lancement d'un marché de travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public en leds ;

Vu le marché public de performance énergétique pour les travaux de rénovation et la maintenance conclu en date du 27/05/2013 avec l'entreprise Bouygues Energie.

Considérant que le marché public de maintenance doit être renouvelé à compter du 30/06/2022,

Dans un souci écologique, la Commune souhaite rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et in fine le coût du contrat d'entretien de l'éclairage public.

Considérant la nouvelle doctrine sur le fonds de concours instaure une thématique « transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal » aidant la rénovation de l'éclairage public si le gain d'énergie est de plus de 30%.

Considérant que la communauté d'agglomération finance 50% du reste à charge de la Commune.

Le Maire propose au conseil Municipal de signer un avenant au marché d'éclairage public actuel conclu en date du 27/05/2013 avec Bouygues Energie prolongeant la durée contractuelle pour une durée de 4 mois à compter du 01/07/2022.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide la signature d'un avenant au marché d'éclairage public actuel conclu en date du 27/05/2013 avec Bouygues Energie prolongeant la durée contractuelle pour une durée de 4 mois à compter du 01/07/2022.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant notamment l'avant au Marché public.

AMO ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la Commune souhaite rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et in fine le coût du contrat d'entretien de l'éclairage public.

Dans le cadre des besoins de la Commune concernant le renouvellement d'un marché d'entretien de l'éclairage public et des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la Commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de confier la maîtrise d'ouvrage au cabinet I.C.S (infrastructure Conseils Services) domicilié à NIMES Gard 1950 Avenue du Maréchal Juin pour les missions :

- D'entretien du patrimoine d'éclairage public et Elaboration d'un programme de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public pour un montant de 5 000.00 euros HT soit 6 000.00 euros TTC,
- De suivi des travaux de rénovation pour un montant de 2 400.00 euros HT soit 2 880.00 euros TTC

-Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater la dépense

Convention partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2022 à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de SERNHAC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2022 à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de SERNHAC et du règlement interne du concours d'abrivado.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Accepte la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2022 à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de SERNHAC et du règlement interne du concours d'abrivado.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la convention.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service de la SA SACPA dont le siège social est 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, pour la gestion de la fourrière animale, pour le ramassage des cadavres d'animaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de prestations de service 24h/24 et 7/7 de la SA SACPA dont le centre animalier de rattachement est Vallerargues 30580 pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, pour la gestion de la fourrière animale, pour le ramassage des cadavres d'animaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la Convention.

CONVENTION STAGE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de stage tripartite à venir entre les Communes de Meynes et de Générac avec Mr COAT Laurent employé de la Commune de SERNHAC en tant que chef de service de police municipale par voie de détachement d'un militaire dans le cadre de son stage Formation Initiale de chef de service de police municipale (promotion 49).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la Convention de stage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la convention,

SECOURS UKRAINE

Monsieur le Maire donne lecture du mail du ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'activation d'un fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité manifesté avec le peuple Ukrainien.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent et le peuvent, quelle que soit leur taille, d'apporter une contribution financière et une aide humanitaire.

Il propose à l'Assemblée le versement d'un secours d'un montant de 250 euros pour l'Ukraine.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une contribution de la Commune de SERNHAC au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire à l'étranger (Ukraine) d'un montant de 300 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la dépense,
- dit que cette dépense sera versée à la direction des services publics pour l'étranger (DSFIPE) sous le libellé 1-2-00263.

ANNULATION MISE A DISPOSITION COMMUNE DE REMOULINS POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la Commune de Remoulins a décidé de recruter son propre policier municipal, et de ce fait la délibération prise le 03/03/2021 pour la mise à disposition de ce policier municipal à la Commune de Remoulins devient sans objet.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le conseil Municipal

-Décide d'annuler la délibération du 03/03/2021 prévoyant la mise à disposition de ce personnel à la Commune de Remoulins.

LEVÉE A 21H00